Inscription au tableau de l'Ordre - Option enfants et adolescents

Antoine Besse

Suite au courrier du Conseil de l'Ordre sur la mise en place du RPPS (voir article du BIPP N° 53), nous avons écrit au CNOM pour demander qu'une réponse claire soit donnée aux psychiatres titulaires du CES de psychiatrie option enfants et adolescents recevant aussi des adultes en consultations. Il s'agissait de mettre fin à cette discrimination sans objet qui les aurait cantonnés aux consultations d'enfants et d'adolescents.

Nous avons reçu une réponse positive à notre requête par la circulaire n° 09.009 du 30 janvier 2009 que nous a adressé le secrétaire général du CNOM, le docteur Walter Vorhauer. Cette circulaire précise :

"Saisi de cette question, le Bureau du Conseil National de l'Ordre des Médecins, dans sa séance du 28 janvier 2009 a décidé de permettre aux médecins titulaires du CES de psychiatrie option enfants et adolescents et ayant des consultations d'adultes, d'être inscrits à leur demande, sur la liste des médecins spécialistes en psychiatrie générale et des médecins compétents en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent."

Cette clarification devrait permettre aux 785 confrères dans cette situation de choisir leur inscription au tableau de l'ordre des médecins, soit de conserver leur inscription actuelle : «médecin spécialiste en pédopsychiatrie» (ce qui implique une pratique exclusive), soit de demander d'être inscrits sur la liste des médecins spécialiste en « psychiatrie générale » avec simple « compétence en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ».

Nous leur conseillons de prendre contact avec leur Conseil Départemental.

Antoine Besse
Saint-Germain en Laye